

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_164

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU FOIRAIL ET SES ABORDS, LE JEUDI 30 MAI 2024 DE 08H00 A 15h00, A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN.**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et 2213-2, alinéas 1 et 2,

**VU** l'organisation de travaux d'entretien, le jeudi 30 mai, sur la place du Foirail et ses abords,

**CONSIDERANT** L'interdiction de stationnement pour éviter les éclats de vitrage, les projections sur les véhicules et permettre le passage des agents.

**CONSIDERANT** la nécessité de d'éviter tout danger pour les administrés,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le jeudi 30 mai 2024 de 08h00 à 15h00, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits, sur les emplacements de stationnement de la place du Foirail et ses abords.  
Seuls les véhicules désignés par les services techniques y seront acceptés.

#### **ARTICLE 2 :**

La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation de cette interdiction seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 4 :**

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- M. le Responsable du service de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 23/05/2024



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*